

APPEL A PROJETS

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

EMERGENCE D'ACTIVITÉS INNOVANTES
ET CONSOLIDATION DE LA PERFORMANCE
ECONOMIQUE

REGLEMENT

MODALITES D'INTERVENTION
EDITION 2014

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

MERCREDI 30 AVRIL 2014

Présentation de l'appel à projets

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits. Acteur économique de poids, ce secteur emploie près de 10 % des salariés privés en Isère, ce qui représente plus de 40 000 emplois non délocalisables.

Face aux mutations de la société, de plus en plus d'initiatives locales se développent. Parmi celles-ci, l'ESS propose un autre mode de développement socio-économique visant à faire converger les intérêts individuels et les intérêts collectifs. Ce champ de l'économie pénètre ou redécouvre des activités à fort potentiel de croissance et qui répondent à de nouveaux enjeux tels que l'alimentation, le logement, l'énergie, la mobilité ou l'environnement.

L'Isère est l'un des premiers départements à avoir mis en place une politique de développement de l'ESS. Depuis 2012, pour affirmer son engagement dans un développement économique responsable et créateur d'activités, le Conseil général de l'Isère développe les deux axes suivants :

- accroître la performance économique des structures de l'ESS,
- consolider le rôle de l'ESS comme un acteur de l'économie en Isère.

A ce titre, le Conseil général de l'Isère a initié en 2012, sur **l'ensemble des territoires isérois**, un appel à projets relatif à l'économie sociale et solidaire, intitulé « **consolidation de la performance économique et émergence de l'innovation** », en partenariat avec les Communautés d'agglomération **Porte de l'Isère** (CAPI), du **Pays Voironnais** (CAPV) et du **Pays Viennois** (ViennAgglo), élargi en 2014 aux Syndicats mixtes du **Pays de Bièvre-Valloire** et du **Pays du Sud-Grésivaudan**.

Chacune de ces intercommunalités est impliquée dans une politique de soutien et de promotion des acteurs de l'économie sociale et solidaire, complémentaire à celle des autres champs de l'économie. Cet engagement aux côtés du Conseil général de l'Isère reflète la volonté des intercommunalités d'influer sur les enjeux économiques et sociaux relatifs à l'évolution de ce secteur.

Cet appel à projets Département-intercommunalités, constitue une démarche innovante en France. Il permet d'accroître le soutien financier aux structures de l'ESS et de capitaliser l'ingénierie autour de l'ESS en mobilisant plusieurs partenaires, dont la CRESS Rhône-Alpes, la MCAE Isère Active et la DIRECCTE.

Cet appel à projets vise à :

- consolider la viabilité économique des structures
- susciter l'émergence de nouveaux projets dans le secteur de l'ESS,
- encourager l'innovation sociale, la mutualisation, la coopération entre structures,
- favoriser l'expérimentation de formes innovantes d'activités économiques avec un fort ancrage territorial

Conditions d'éligibilité

► A qui s'adresse cet appel à projets ?

Aux associations et coopératives, dont :

- l'établissement concerné par le projet est en Isère,
- l'une des activités est marchande (vente de biens ou de services)
- le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ ou dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

Aux structures d'insertion par l'activité économique conventionnées ou soutenues par l'Etat.

Sont exclus de cet appel à projets :

- le secteur bancaire,
- les mutuelles,
- les sociétés commerciales non coopératives ou non conventionnées pour l'insertion par l'activité économique.

► Conditions de participation

Pour pouvoir participer, les organisations candidates doivent **envoyer un dossier de candidature complet par projet jusqu'au 30 avril 2014**. Toutes les questions doivent faire l'objet d'une réponse et toutes les pièces demandées doivent être fournies en même temps que le dépôt du dossier.

Les candidats doivent **avoir une existence juridique à la date de dépôt** de leur dossier de candidature.

► Critères de sélection

Concernant la structure candidate :

- traduire les valeurs et principes de l'ESS dans son activité et dans sa gouvernance : lucrativité limitée, gestion démocratique, implication citoyenne, utilité économique, sociale et environnementale,
- justifier un modèle économique pérenne.

Concernant le projet présenté :

- créer, développer ou consolider une activité marchande (vente de biens ou de services) ou une innovation sociale (répondre d'une manière innovante à des besoins insuffisamment satisfaits),
- représenter une nouveauté pour la structure candidate et tendre vers un revenu financier supplémentaire
- démontrer une viabilité financière à terme,
- avoir un impact économique et social
- ne pas introduire de distorsion de concurrence.

Les structures n'ayant jamais candidaté sur les appels à projets 2012 et 2013 seront prioritaires si des arbitrages s'avèrent nécessaires, au vu de l'enveloppe financière de l'appel à projets.

► Dépenses éligibles :

- Fonctionnement : pour financer des dépenses, directement imputables au projet, dont l'objet ne servira pas plus d'un an.

Exemples :

aide au démarrage d'activité ou au développement
frais de personnel pour le temps consacré au projet

- Investissement : pour financer l'acquisition d'un bien, directement imputable au projet, qui servira pendant plus d'un an et qui entrera dans le patrimoine de la structure.

Exemple : achat de matériel

Exemples de projets éligibles

- la diversification ou le développement d'une activité
- des investissements de modernisation ou d'accroissement de la capacité de production

Cas particulier : le matériel d'occasion

Les dépenses portant sur du matériel d'occasion sont éligibles à condition que la structure soit en mesure de produire une attestation du porteur et/ou vendeur indiquant que le matériel n'a pas déjà obtenu une subvention antérieurement.

- une nouvelle démarche commerciale
- un essaimage territorial d'une activité existante au sein de la structure
- une mutualisation entre plusieurs structures

Cas particulier : les projets de mutualisation/coopération

Un projet de ce type peut être éligible si les partenaires ont une activité locale et si le « chef de file » est une association ou une coopérative. De plus, seul le « chef de file » pourra être subventionné pour ce projet.

- une reprise d'activité par les salariés, sous forme de SCOP ou de SCIC

- une étude (marché, faisabilité, opportunité) dont le financement n'est pas pris en compte par un autre dispositif existant

Cas particulier : les études

Dans le cas où elles sont réalisées en interne, elles doivent porter sur un nouveau projet et être effectuées par une personne recrutée pour cette mission. Le calcul du coût de cette étude doit être précisé dans le dossier de candidature. Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € pour une étude de 6 mois minimum. Le résultat de l'étude devra ensuite être adressé au Conseil général et à l'intercommunalité concernée et conditionnera le versement du solde de la subvention.

► Dépenses non éligibles

- les postes d'insertion, financés par ailleurs
- les dépenses engagées antérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature
- le matériel roulant (ex : véhicule)
- les dépenses non dédiées au projet faisant l'objet de la candidature
- les dépenses de mise aux normes réglementaires
- les projets ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets
- les dépenses déjà subventionnées par un autre dispositif public.

Modalités de financement

Le financement est attribué dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Le Conseil général de l'Isère peut abonder le projet par une subvention maximale de :

- 50 % des dépenses, plafonnée à 10 000 € en investissement,
- 50 % des dépenses, plafonnée à 10 000 € en fonctionnement.

Les projets situés sur le périmètre de la CAPI, du Pays Voironnais, de ViennAgglo, des Syndicats mixtes du Pays de Bièvre-Valloire et du Pays du Sud-Grésivaudan peuvent bénéficier d'une contribution supplémentaire de leur part.

La CAPI peut abonder à hauteur maximum de 3 000 € par projet en crédits de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de son budget global de 12 000€.

Le Pays Voironnais peut abonder dans la limite de son budget global de 20 000 € en crédits de fonctionnement et de 20 000 € en crédits d'investissement.

ViennAgglo peut abonder à hauteur de 30 % du budget prévisionnel, plafonné à 7 000 € par projet en crédit de fonctionnement ou d'investissement.

Le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire peut abonder à hauteur de 30% maximum des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite du budget global de 8 000 €

Le Syndicat Mixte Pays Sud Grésivaudan peut abonder dans la limite de son budget global de 5 000€ en crédits de fonctionnement et d'investissement.

La mise en paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Pour les subventions de fonctionnement :

- un premier acompte de 40 % sur appel de fonds, et après réception par la structure de la notification de subvention
- le solde sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (types de dépenses, montants) et d'un bilan qualitatif (résultats et difficultés rencontrées) et financier, permettant de justifier de l'utilisation des fonds et de la réalisation du projet.

Pour les subventions d'investissement : sur appel de fonds, présentation des factures acquittées et d'un bilan qualitatif (résultats et difficultés rencontrées) et financier, permettant de justifier de l'utilisation des fonds et de la réalisation du projet.

Le délai de validité de cette aide financière est fixé à deux ans à compter de la date de notification. En cas de non utilisation de la subvention la première année, un point d'étape sera effectué et pourra donner lieu à une prolongation en fonction de la justification du retard pris.

Les structures déjà retenues lors des précédentes éditions de cet appel à projets, et souhaitant présenter un nouveau projet pour l'édition 2014 devront joindre à leur dossier de candidature un bilan détaillé du projet déjà soutenu.

En cas de non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués :

- si le projet n'a pas été réalisé dans sa totalité
- ou si les sommes ont été utilisées dans un objectif autre que celui présenté dans le dossier de candidature,

alors le reversement de tout ou partie des fonds sera dû et exigé.

Communication

Les structures subventionnées par cet appel à projets s'engagent à faire mention de la participation sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias :

- du Conseil général de l'Isère, en respectant la charte graphique,
- de la CAPI, pour les projets subventionnés par la CAPI,
- de la CAPV, pour les projets subventionnés par la CAPV,
- de ViennAgglo, pour les projets subventionnés par le Pays Viennois,

- du Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire, pour les projets subventionnés par le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire,
- du Syndicat mixte du Pays Sud-Grésivaudan, pour les projets subventionnés par le Syndicat mixte du Pays Sud-Grésivaudan.

Procédure

Ouverture des candidatures : 3 mars 2014

Téléchargement du dossier de candidature sur :

www.isere.fr
www.capi-agglo.fr
www.paysvoironnais.com
www.paysviennois.fr
www.bièvre-valloire.fr
www.sud-gresivaudan.org

Pour toute demande d'information avant le dépôt des dossiers, vous pouvez contacter le Conseil général ou votre intercommunalité partenaire (contacts page suivante).

Les dossiers complets doivent être envoyés au Conseil général :

- soit par courrier électronique : **i.metert@cg38.fr**
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception :

Conseil Général de l'Isère
Direction de l'aménagement des territoires
Service de l'économie et de l'agriculture
7 rue Fantin Latour - BP 1096
38022 Grenoble cedex 1

Un accusé de réception vous sera adressé sous huit jours.

Clôture des candidatures : 30 avril 2014 (les dossiers arrivés hors délai seront rejetés).

Une fois votre dossier réceptionné par le Conseil général, vous ne pourrez plus le modifier.

Les dossiers seront étudiés par un comité composé de représentants des collectivités porteuses de l'appel à projets, assistés par des personnes qualifiées.

Les dossiers seront soumis aux instances délibérantes des collectivités locales partenaires.

Une notification de décision vous sera adressée.

A partir de la date de réception de la notification, les structures dont la candidature aura été retenue pourront envoyer leur courrier d'appel de fonds et leurs justificatifs au Conseil général.

Contacts

Si vous souhaitez plus de renseignements ou un accompagnement pour remplir votre dossier, n'hésitez pas à contacter, en fonction de votre localisation :

Conseil général de l'Isère :

Direction de l'aménagement des territoires

Service de l'économie et de l'agriculture

Isabelle Metert : 04 76 00 64 35 i.metert@cg38.fr

Sylvie Faury : 04 76 00 36 60 s.fauy@cg38.fr

Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :

Développement économique

Hugo Nivoix : 04 74 27 69 13 hnivoix@capi38.fr

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

Service économie

Coralie Marcelo : 04 76 27 94 30 coralie.marcelo@paysvoironnais.com

Sylvie Billès : 04 76 27 94 30 sylvie.billes@paysvoironnais.com

Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) :

Direction Economie Emploi

Service emploi formation insertion

David Gosselin : 04 27 87 80 06 dgosselin@viennagglo.fr

Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire :

Développement économique

Michel Bourdot : 04 74 54 19 42 m.bourdot@bievre-valloire.fr

Syndicat mixte du Pays du Sud-Grésivaudan :

Développement économique

Charlotte Doucet : 04 76 38 67 20 economie@sud-gresivaudan.org

